

adopté

SÉNAT

le 2 avril 1975.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

complétant l'article 14 de la loi n° 71-384 du 22 mai 1971 relatif à l'amélioration des structures forestières et concernant la tutelle des groupements syndicaux forestiers.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Article unique.

L'article 14 de la loi n° 71-384 du 22 mai 1971, relatif à l'amélioration des structures forestières, est complété par l'alinéa suivant :

« Les lois et règlements concernant la tutelle sur les délibérations des conseils municipaux sont applicables aux délibérations des comités des groupements syndicaux forestiers. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 2 avril 1975.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

Voir les numéros :

Sénat : 67 et 91 (1974-1975).